

Obligations des producteurs de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Suite à plusieurs constatations de non-respect de la réglementation, il est rappelé aux producteurs de DASRI les points suivants :

Articles du Code de la Santé Publique (CSP)

- Art R.1335-2 : *Tout producteur de DASRI est tenu de les éliminer*
- Art R.1335-4 : *A chaque étape de l'élimination des déchets, doivent être établis les documents qui permettent le suivi des opérations d'élimination*
- Art R.1335-5 : *Les DASRI doivent être, dès leur production, séparés des autres déchets*
- Art R.1335-6 : *Les DASRI sont collectés dans des emballages à usage unique. Ces emballages doivent pouvoir être fermés temporairement, et **ils doivent être fermés définitivement avant leur enlèvement.***

Arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques

- Art. 2. - *Tout producteur de déchets d'activités de soins à risques infectieux qui confie ses déchets en vue de leur élimination à un prestataire de services doit établir avec celui-ci une convention. **Celle-ci précise notamment les modalités de conditionnement, d'entreposage, de collecte et de transport.***
- Art. 5. - *Lors de la remise de déchets au prestataire de services assurant le regroupement, le producteur émet un bon de prise en charge*

Arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine modifié

Tout emballage utilisé pour le conditionnement des DASRI est soumis aux dispositions du présent arrêté.

Par conséquent, il appartient aux producteurs de DASRI :

- **de séparer les DASRI des ordures ménagères dès leur production,**
- **d'utiliser des contenants répondant aux normes en vigueur (bouteilles plastiques interdites),**
- **de ne pas transvaser les DASRI d'un contenant à un autre : risque de blessure et de contamination,**
- **de respecter les limites de remplissage des contenants, quelque soit le modèle (emballages combinés, boîtes pour objets piquants coupants tranchants, sacs),**
- **de s'assurer de la fermeture correcte des contenants avant leur remise à la société de collecte,**
- **d'éliminer tout contenant qui a été utilisé : les contenants DASRI sont à usage unique**
- **d'être identifié comme producteur sur les contenants et les bordereaux de suivi.**

C'est pourquoi il est demandé aux transporteurs de DASRI de ne pas prendre en charge les contenants non conformes, non identifiés, abîmés ou mal fermés et de signaler à l'administration compétente tout refus d'obtempérer de la part du producteur de DASRI.

En cas de non-respect de ses obligations, une mise en demeure du producteur de DASRI pourra être établie par les services de l'Etat.